



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

NOMBRE DE VOTANTS : 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025 -
DÉLIBÉRATION N° 2025/5/12
Réf 7.10

**OBJET : APUREMENT DE L'APPEL DE LOYER DE LA PEPINIÈRE
D'ENTREPRISES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025 POUR LA SOCIÉTÉ INSPIRE
RESPIRE – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Un travail a été mené depuis le printemps ayant abouti au vote, par la délibération n°2025/3/14 du 23 juin 2025, d'un nouveau règlement intérieur et de nouvelles conventions d'occupation ayant pris effet au 1^{er} septembre 2025.

La société Inspire Respire a mis fin à son occupation au 30 septembre 2025 et n'a jamais signé la nouvelle mouture de convention d'occupation. L'entreprise a néanmoins réglé sa redevance d'occupation auprès de notre comptable public, le SGC de Castres-Gironde Créon, soit un montant de 214,34 €.

Il convient de permettre la comptabilisation de cette recette dans le budget communautaire en fixant et autorisant l'appel de loyer du mois de septembre 2025 à 214,34 € pour la société Inspire Respire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

Considérant la nécessité de régulariser le versement du loyer du mois de septembre 2025 par la société Inspire Respire qui n'a pas souhaité signer la nouvelle convention d'occupation en raison de son départ au 30 septembre 2025.

- **Fixe** le tarif d'occupation du mois de septembre 2025, au sein de la pépinière d'entreprises, à 214,34 € pour la société Inspire Respire.
- **Autorise** l'enregistrement comptable de cette recette, versée auprès du comptable public, le service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, en octobre 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Sylvie SIMIAN



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.